

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune de Baulay

Séance du 12 octobre 2018 à 20 heures 30

Date de convocation :
05 octobre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
19 octobre 2018

Objet

Modernisation du plan local d'urbanisme en cours.

M. GERARD Frédéric, Maire,

Étaient présents :

ROUSSEL, BAUDOUIN, CARD, ANTOINE, BAQUET, LEPASTOUREL, MARTIN, VARENNE.

Absent : SIMON S

Secrétaire de séance :

Mme LEPASTOUREL Caroline

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12;
Vu le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;
Vu les délibérations n° 89 et 90 des 17 Décembre 2015 et 26 Février 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;
Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Lccal d'Urbanisme (PLU) en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en oeuvre facultativement par les collectivités. Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville, ...)
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant qu le projet soit arrêté

Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention :

1. d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015) le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est à dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

2 ou 3. Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Commune et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, n mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le 19 octobre 2018.

Fait à Baulay, le 19 octobre 2018

Le Maire

